

PROVINCE DE HAINAUT  ARRONDISSEMENT DE THUIN  VILLE DE BINCHE  SERVICE FISCALITE	<p style="text-align: center;"><b>Extrait du registre aux délibérations du conseil communal</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 26/11/2013</b></p> <p>PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ;          Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ;          MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers          Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.</p>
--	--

Point n° 20

Objet : Dossier n°24199/2/2014 à 2019

Taxe communale sur le personnel de bar – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,  
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;  
Décide :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur le personnel de bar. Est réputé comme serveur ou serveuse de bar, pour l'application du présent règlement, toute personne tenancière ou non qui favorise directement ou indirectement, le commerce de l'exploitant, soit en consommant habituellement avec les clients, soit en provoquant la consommation de toute autre manière que par le service normal des clients ou par le seul exercice du chant ou de la danse.

Article 2 :

La taxe est fixée à 3719 euros par établissement occupant des serveurs ou serveuses. Elle est due par l'exploitant de l'établissement. Si le débit est exploité par le gérant ou par un autre préposé, la taxe est due par le commettant. Il appartient, le cas échéant, au tenancier de prouver qu'il exploite le débit pour compte d'un tiers. Le commettant est tenu, en cas de changement du préposé, d'en faire la déclaration au Collège Communal, avant l'entrée en service du nouveau préposé.

Article 3 :

L'ouverture d'un débit après le 30 juin ainsi que la cessation de l'exploitation avant le 1er juillet donne également lieu à une réduction de moitié de la taxe.

Article 4 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qui doit être complétée, signée et renvoyée au Service de la Fiscalité de l'Administration Communale de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, dans les trente jours de sa délivrance, le cachet de la poste faisant foi. Conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré d'un montant égal au double de la taxe due conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 6 :

L'établissement, le recouvrement et le contentieux sont soumis aux articles L3321-1 à L 3321-12 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,  
(s) G. SOMERS.

Pour extrait certifié conforme,  
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Président,  
(s) L. DEVIN.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.